

Le 11 avril 2023

Contacts :

Stéphane Maciag, Secrétaire national FGMM, 07 81 43 95 66

Stéphane Destugues, Secrétaire général FGMM, 06 74 77 80 14

Salaires minima ingénieurs & cadres de la métallurgie 2023 : la FGMM-CFDT signe une revalorisation de 4,7%

Après quatre réunions de négociation sur les salaires minima de branche pour les ingénieurs et cadres de la métallurgie, les partenaires sociaux de la branche se sont entendus sur une revalorisation des salaires annuels mini des ingénieurs et cadres de 4,7%.

Après s'être quittés sur un désaccord le 25 janvier dernier, les organisations syndicales CFDT, CFE/CGC et FO avaient appelé l'UIMM à revenir à la table des négociations. Une ultime réunion s'est tenu ce jour et l'UIMM a finalement accepté d'améliorer ses propositions pour aboutir à un accord de branche signé par les trois organisations.

Le niveau de revalorisation de 4,7% constitue une forte évolution par rapport à celui de l'année dernière et intègre de facto le niveau de l'inflation 2023. Il est en phase avec les accords signés dans de nombreuses entreprises de la métallurgie.

Pour la FGMM-CFDT, c'est un accord important pour tous les ingénieurs et cadres de la métallurgie qui n'ont pour seule augmentation que celle des salaires minima. Sans accord, les minima auraient été gelés, conduisant à une forte dégradation du pouvoir d'achat des salariés concernés.

Pour la FGMM-CFDT, cet accord constitue par ailleurs **un point de référence** utile, qui permet d'engager dans de bonnes conditions la négociation qui s'ouvre sur la grille unique de la convention collective de la métallurgie, qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2024.

L'accord des minima ingénieurs et cadres, signé par CFDT, FO, CGC et l'UIMM, sera donc applicable à l'ensemble des ingénieurs et cadres de la métallurgie, dès son arrêté d'extension.